

*The Permanent Mission  
of the Kingdom of Morocco  
to the United Nations*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة  
نيويورك

Déclaration

de

S.E. M. Hamid CHABAR,  
Ambassadeur, Représentant Permanent Adjoint,

devant

la Commission du désarmement

New York, le 10 Avril 2007

**Prière de vérifier à l'audition**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de la Commission du désarmement et de vous assurer du plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Mes félicitations s'adressent, également, aux autres membres du Bureau.

Je saisis, également, cette occasion pour remercier MM. Jean-Francis Régis ZINSOU (Bénin) et Carlos Sergio Sobral DUARTE (Brésil), respectivement Président des Groupes de travail I sur les questions nucléaires et II sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, pour la qualité du travail entrepris depuis l'année dernière. A cet égard, ma délégation souhaiterait indiquer d'emblée que les documents, présentés par les Présidents des Groupes de travail I et II, constituent une bonne base de travail, en vue de parvenir, c'est là notre souhait, à un consensus dès que possible.

Enfin, mon pays s'associe aux déclarations prononcées par l'Indonésie, au nom du Mouvement des non-alignés, et le Nigeria, au nom du Groupe Africain.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc avait accueilli, avec une grande satisfaction, la mise sur les rails, en 2006, des travaux de la Commission du désarmement, après plusieurs années de paralysie. J'ose manifester le souhait que cette session permettra de consolider les acquis de 2006 et d'enregistrer des progrès significatifs sur les deux questions à l'ordre du jour de cette Commission. Ce serait là un message positif, adressé à la Communauté Internationale et un motif d'espoir, quant à la revitalisation du système multilatéral en matière de désarmement, que nous appelons de nos vœux, depuis plus de dix ans, mais sans grand succès, malheureusement jusqu'à présent.

En effet, la Commission du désarmement a une vocation délibérative. Elle veille à adopter des recommandations, ou des directives, destinées à être transmises à l'Assemblée générale. Il ne

s'agit donc pas de négocier une Convention internationale ou un traité. Voilà pourquoi, il nous apparaît essentiel que l'ensemble des délégations présentes puissent faire preuve de la flexibilité nécessaire, en s'engageant de bonne foi dans une négociation, afin de finaliser sur chacun des deux thèmes proposés des directives claires, en se fondant sur des principes clairs, aisément identifiables.

Monsieur le Président,

Le Groupe de travail n<sup>o</sup>. 1, chargé d'examiner des recommandations, en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, a réalisé un travail considérable, en tentant de faire le tour de l'ensemble des positions en présence sur un sujet complexe et souvent controversé. Il nous paraît, cependant, souhaitable de s'atteler sur la base des opinions qui se sont exprimées et qui sont reflétées dans le document du Président, à identifier des principes généraux clairs, se présentant sous de forme de recommandations. De notre point de vue, ces principes généraux pourraient s'articuler autour des idées suivantes :

- 1- La nécessité de réitérer l'importance du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires. Cela passe par une revitalisation des travaux de la Conférence sur le désarmement, de la Première Commission et de la Commission de désarmement. Cela passe, aussi, par une réhabilitation des principaux instruments internationaux existants. Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires demeure, à cet égard, un instrument fondamental pour la paix et la sécurité internationales. L'équilibre des droits et des obligations des uns et des autres, qui fonde le TNP, doit être préservé. Le droit à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, le strict respect des obligations des États non nucléaires en matière de non-prolifération et le nécessaire respect par les puissances nucléaires de s'engager dans des négociations, en vue de permettre un désarmement général et complet, sont autant de principes fondamentaux, sur lesquels a été fondé le régime juridique international en la matière. Ce régime juridique doit être respecté et renforcé à travers l'action multilatérale, seule à même de garantir la réalisation de progrès tangibles.

- 2- En 1996, la Communauté Internationale parvenait à une importante réalisation : la conclusion d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Maroc, qui est partie à ce Traité, estime nécessaire d'exprimer à nouveau le caractère fondamental d'une interdiction complète des essais nucléaires et d'un strict respect des dispositions de ce Traité. Les essais nucléaires favorisent à la fois la prolifération des armes nucléaires, mais aussi la sophistication et la modernisation des arsenaux existants. Il est donc urgent de réitérer l'importance d'une entrée en vigueur pleine et effective du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  
- 3- L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, qui a fait l'objet d'importants débats, au sein de cette Commission, dans le passé, doit être promu. L'Afrique a su montrer la voie, en faisant du continent africain une zone exempte d'armes nucléaires, à travers le Traité de Pelindaba. Nous espérons que cet exemple sera suivi dans d'autres régions, en particulier dans celles confrontées à d'importantes tensions à l'instar du Moyen-Orient.
  
- 4- Le régime juridique international, en matière de désarmement et de non-prolifération, doit être renforcé par la conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles.
  
- 5- La problématique du terrorisme nucléaire est d'une urgente actualité. Le risque de voir des groupes terroristes, usés de dispositifs nucléaires ou de matériaux radioactifs dans une grande agglomération urbaine, constitue une perspective effrayante. La Communauté Internationale doit se mobiliser pour rendre illusoire une telle perspective, qui, si elle devait un jour se concrétiser, aurait des conséquences tragiques, en terme de pertes humaines, mais aussi s'agissant des dommages sur l'environnement qui pourraient résulter d'une attaque terroriste de cette nature. Le Maroc, conscient de l'importance d'un tel enjeu, a accueilli, en 2006, à Rabat, sur une initiative du G 8, une réunion internationale, les 30 et 31 Octobre 2006. Cette réunion, qui s'inscrivait dans le cadre de « l'Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire », a permis l'adoption d'une Déclaration de principes. Celle-ci vise, essentiellement, à mettre en place une capacité de partenariat, afin de lutter contre

le terrorisme nucléaire, de façon déterminée et systématique, et de prévenir le trafic de matières et substances nucléaires.

- 6- Enfin, le problème de la prolifération des vecteurs doit être examiné avec la plus grande attention. Le Maroc, qui préside actuellement le Groupe des Etats ayant souscrit au Code de La Haye sur la prolifération des missiles balistiques, rappelle, une fois de plus, la nécessité de promouvoir l'ensemble des objectifs, contenus dans le Code, et de lutter contre la prolifération des vecteurs, source de dangers certains pour la sécurité internationale.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques, examinées au sein du Groupe n<sup>e</sup>. II, tout en se fondant sur le document présenté par notre Président, quelques principes cardinaux devraient guider notre réflexion :

- 1- Tout d'abord, le rappel des principes, contenus dans la Charte des Nations Unies, et qui doivent guider l'action de tous les Etats membres : le non-usage de la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Mon pays demeure convaincu que les différends régionaux et internationaux doivent être résolus, de façon pacifique, par le biais du dialogue et de la négociation. Des solutions modernes et imaginatives doivent être promues pour résoudre les différends régionaux.

- 2- Les dépenses militaires, à l'échelle mondiale, atteignent des pics vertigineux. La principale mesure de confiance dans le domaine des armes classiques doit résider dans la réduction des dépenses militaires et la promotion, à l'échelle nationale de politiques axées sur le développement humain et la réalisation d'objectifs de nature économique et sociale.

- 3- Les armes classiques ont un effet destructeur sur de nombreuses populations civiles, en particulier dans les pays en développement. Un effort international soutenu doit être réalisé pour lutter la prolifération des armes légères. Un suivi adéquat du Programme d'action de 2001, après l'échec intervenu, en 2006, de la Conférence d'examen, doit être entrepris. Un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères a pu être conclu. Nous sommes favorables à la conclusion d'un instrument international sur le courtage et disposés à examiner toute mesure de nature à renforcer l'établissement de mesures de confiance dans ce domaine.

Monsieur le Président,

Après de nombreux échecs, enregistrés au cours des dernières années, en matière de désarmement aux Nations Unies, il est essentiel que la Commission du désarmement montre la voie et que nous puissions réaliser des progrès dans la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés. Nous n'avons plus le droit à l'échec.

Ma délégation renouvelle son souhait que cette session soit l'occasion d'une véritable négociation multilatérale, qui puisse nous permettre de finaliser les recommandations que cette Commission transmettra à l'Assemblée générale.

La complexité et la sensibilité des questions examinées ne doit pas nous décourager. Nous avons une obligation de résultat vis-à-vis de la Communauté Internationale et demeurons optimistes, quant au succès des travaux de cette Commission.